

Nombre de  
Membres en  
Exercice  
**15**

Qui ont pris  
Part à la  
Délibération  
**11**

Date de la  
Convocation  
**02/12/2025**

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq  
le dix décembre  
à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Yves BOMPIUS, Maire.

PRESENTS : ROYON Elisabeth, TEYSSIER Frédéric, BLACHON Daniel, BROCARD Béatrice, FAVARON Jacques, MELLADO Nicolas, SABOT Norbert, SOUQUE Philippe, VALOUR Philippe, VIAL-GAUVRIT Michèle.

EXCUSES : DEVUN Carole, FAURE Emilie, ODIN Edwige.

ABSENTE : PATOUILLARD Emilie.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

Monsieur Frédéric TEYSSIER a été nommé secrétaire de séance.

#### N° 2025/06/01

**Protection sociale  
complémentaire portant  
sur le risque « santé »**

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n° 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, décide :

Article I : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage.

AR Prefecture

043-214302275-20251210-2025\_06\_01-DE  
Reçu le 22/12/2025

.../...

Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 15,00 € par mois et par agent. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

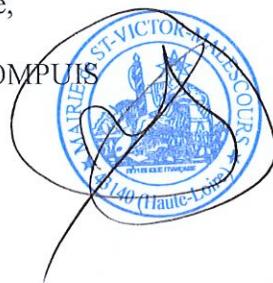
La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Yves BOMPUIS



Le secrétaire de séance,

Frédéric TEYSSIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Teyssier".